# COMMUNE DE SAINT DENIS Direction des Achats

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# RAPPORT N° 94/6-43 au Conseil Municipal

### **OBJET**

# AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Considérant le montant estimatif des besoins de la restauration municipale en denrées alimentaires, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du CMP) ;
  - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct
     ( Article 274 du CMP ) ; les lots figurent en annexe 1 du présent rapport ;
  - marché à bon de commande sur la base d'un prix mercuriale affecté d'un taux de remise constant, ou d'un prix ferme (Article 273 et 275 du CMP);
  - durée initiale : année civile 1995 ;
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 20.000.000 F (base BP exercice 1994) ; les crédits définitifs seront inscrits au BP 1995 au Chapitre 944 Article 601;
- 2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié;

4) d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon déléque.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PREFECTURE

LA REUNIGN

ar mon délégué.

0 4 0 CT. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
REGIONS

LE MAIRE

Michel TAMA

#### **COMMUNE DE SAINT DENIS**

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DELIBERATION N° 94/6-43**

du Conseil Municipal en séance du samedi 24 septembre 1994

#### **OBJET**

# AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes :

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au chapitre 944 article 601 du BP 1995

Sur le RAPPORT Nº 94/6-43 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Ecoles, Travaux/Appel d'Offres et Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration municipale.

#### **ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

REÇU A LA PREFECTURE

#### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis le, 3 0 SEP. 1994



A REUNIC N

04 OCT. 1954